

Bail rural environnemental avec M. CHARLET sur l'aire d'alimentation des captages des sources Bourron-Villeron-Villemer à Chéroy (77)

Délibération 2020-026

Exposé

L'ensemble des sources de Bourron, Villeron et Villemer, d'une capacité moyenne de production de 40 000 m³/jour environ, se situe dans la région de Fontainebleau. Gérées par Eau de Paris, elles contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Leurs eaux sont prétraitées par l'usine de Sorques (77) puis acheminées par l'aqueduc du Loing, jusqu'à l'unité de traitement d'Arcueil, où elles subissent un traitement de désinfection. Les sources de Villeron et Villemer sont notamment classées prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Eau de Paris a fait l'acquisition de plusieurs parcelles en 2007 situées dans le périmètre de protection rapprochée de ces sources sur la commune de Chéroy (77). La gestion de ces terrains acquis par Eau de Paris via des baux ruraux environnementaux de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. Ces baux contribuent donc également aux actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris. Ainsi, en 2010, Eau de Paris a confié, via un bail rural environnemental de maintien en herbe, un lot de 15 parcelles à Monsieur Julien Charlet, agriculteur du secteur.

Ce bail étant arrivé à échéance, il est proposé de conclure nouveau bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Julien Charlet, pour une durée de 9 ans. Par la délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 5 hectares 13 ares 83 centiares. Le montant du fermage s'élèvera ainsi à 5,34 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Julien Charlet ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Monsieur Julien Charlet pour le maintien en herbe de 15 parcelles situées à Chéroy dans le périmètre de protection des sources de Bourron, Villeron et Bourron.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.